

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Avenue de Bonatray**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise PERON TP en date du 16/04/2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de branchement eau potable, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur **l'avenue de Bonatray au numéro 428 à compter du 17/04/2024 jusqu'au 19/04/2024 inclus** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur **l'avenue de Bonatray au droit de l'immeuble LE PRELUDE.**

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera déviée par l'esplanade stabilisée.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

La vitesse sera limitée à **30km/h aux abords du chantier.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PERON TP.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise PERON TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 16/04/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

